

PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL
LE 3 NOVEMBRE 2008 (28)

Assemblée générale du Conseil de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 3^e jour du mois de novembre 2008, à 20 heures.

PRÉSENCES : Monsieur le Maire Michel Larouche, Madame et Messieurs les conseillers : Michèle Claveau, Jocelyn Bouchard, Gilles Veilleux, Gilles Otis, Rémy Leclerc et Serge Hudon

L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Michel Larouche.

Lecture est faite de l'avis de convocation et du certificat de signification dudit avis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Germain Maltais apprécierait obtenir certaines informations relativement à la soumission acceptée par le Conseil de la MRC pour les travaux et transformations au Centre de tri de Roberval et celui de Saint-Félicien.

Monsieur le Maire Michel Larouche mentionne que lors de l'assemblée régulière du Conseil de la Ville de Roberval, nous résumons les décisions importantes prises par le Conseil de la MRC du Domaine-du-Roy. Lors de l'acceptation de ces soumissions, il y a eu trois soumissionnaires qui ont déposé des offres de service. Le Conseil de la MRC, comme celui de la Ville de Roberval, est tenu d'accepter la soumission la plus basse. Malheureusement, il n'a pas en main la liste des soumissionnaires ayant déposé une offre de service. Cependant, les informations sont publiques et peuvent être obtenues au bureau de la MRC. Dans le futur, nous tenterons de donner davantage d'information relativement aux décisions prises lors des réunions de la MRC du Domaine-du-Roy et impliquant nos finances municipales.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-549

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté avec les modifications suivantes :

On ajoute :

6.1 Cession des vélos à la Corporation Vélos bleus

9.5 Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean / 39^e mérite sportif régional

10.3 Programme PAIR / Demande d'aide financière

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2008

2008-550

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 octobre 2008 soit accepté sans modification.

1.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.0 SERVICES FINANCIERS

2008-551

2.1 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu unanimement, que les comptes de la Ville de Roberval soient acceptés et payés selon la liste fournie en date du 29 octobre 2008 comme si elle était ici au long reproduite :

– À même le fonds général	220 286,05\$
– Règlement 2007-23	260,46\$

GRAND TOTAL.....220 546,51\$

Total des salaires payés en octobre 2008356 726,58\$

2008-552

2.2 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / AMEUBLEMENT DE BUREAU : BUREAU DU MAIRE

Soumission reçue (taxes en sus, frais de transport et installation inclus) :

– Mégaburo	4 818,00\$
------------------	------------

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Mégaburo, au montant de 4 818,00\$ taxes en sus, pour de l'ameublement pour le bureau du maire.

(POSTE : 03-100-21-719)

3.0 TRAVAUX PUBLICS

2008-553

3.1 ACCEPTATION DU PLAN QUINQUENNAL D'INTERVENTION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS / GUIDE RELATIF AUX MODALITÉS RÉVISÉES DE TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRAL D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE LOCALE

ATTENDU que :

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxes fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval :

- s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seul responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxes fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Gouvernement du Québec;
- approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation des travaux du 16 octobre 2008 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;
- s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2008-554

3.2 **ACCEPTATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UNE OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL**

ATTENDU que la Ville de Roberval doit, conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes, procéder par appel d'offres au choix d'une firme d'ingénieurs dont le mandat est de procéder à l'élaboration des plans et devis, études préliminaires et surveillance de chantier relativement au plan d'intervention d'aqueduc et d'égouts selon les normes et exigences du ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que la Ville de Roberval doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres respectant les règles édictées par la loi;

ATTENDU qu'en plus du prix, le Conseil élabore six (6) critères d'évaluation pour analyser toute proposition de services professionnels :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil, outre le prix, retienne les six (6) critères suivants pour l'analyse des propositions des services professionnels d'ingénieurs dont le mandat est de procéder à l'élaboration des plans et devis, études préliminaires et surveillance de chantier relativement au plan d'intervention d'aqueduc et d'égouts selon les normes et exigences du ministère des Affaires municipales et des Régions :

1. Compréhension et méthodologie	25%
2. Expérience de la firme	10%
3. Expérience du chargé de projet	20%
4. Connaissance du réseau	30%
5. Retombées locales	10%
6. Implication sociale	5%

2008-555

3.3 DÉSIGNATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval, conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1, 3^e paragraphe, de la Loi sur les cités et villes du Québec, désigne :

- M. Éric Juneau, directeur général de la Traversée internationale du Lac-Saint-Jean;
- M. Jacques Dubois, directeur général du Centre de santé et des services sociaux du Domaine-du-Roy;
- M. Jeannot Gagnon, directeur général de la Ville de Roberval;

à titre de membres du comité de sélection pour procéder à l'analyse des propositions de services professionnels d'ingénieurs dont le mandat est de procéder à l'élaboration des plans et devis, études préliminaires et surveillance de chantier relativement au plan d'intervention d'aqueduc et d'égout selon les normes et exigences du ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec en utilisant le système de pondération avec l'évaluation des offres selon les règlements de fonctionnement édictés.

De plus, M. André Lavoie, directeur du Service de l'approvisionnement de la Ville de Roberval, agira à titre de secrétaire dudit comité.

2008-556

3.4 ACCEPTATION SOUMISSION / ACHAT D'UN DÉCÉLÉROMÈTRE POUR L'AÉROPORT

Soumissions reçues (taxes et le transport sont en sus)

- Transafe Technology (Saint-Laurent)5 192,10\$
- Tradewind Scientific limited Non conforme

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la

soumission de Transafe Technology (Saint-Laurent), au montant de 5 192,10\$ taxes en sus, pour l'achat d'un décéléromètre pour l'aéroport.

(POSTE : 03-100-34-629)

2008-557

3.5 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / HUILE À CHAUFFAGE (# 1 ET # 2 POUR LES GÉNÉRATRICES)

Soumissions reçues :

Soumissionnaire	Type et Quantité approximative	
	Huile No 1 6000 litres	Huile No 2 1000 litres
Les Huiles du Royaume inc.	Esc. de 0,05\$/L	Esc. de 0,05\$/L
Nutrinor	Est. de 0,03\$/L	Est. de 0,03\$/L

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de «Les huiles du Royaume inc.», pour la fourniture de 6 000 litres d'huile à chauffage numéro 1, avec escompte 0,05\$ du litre, et la fourniture de 1 000 litres d'huile numéro 2 pour les génératrices, avec escompte de 0,05\$ du litre, et ce, à compter du 1^{er} février 2009 jusqu'au 31 janvier 2010.

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

2008-558

4.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / ACHAT SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (ALUN)

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la Ville de Roberval a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou régies intermunicipales) intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de coagulants (sulfate d'aluminium liquide et/ou sulfate ferrique liquide et/ou PASS 100);

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Roberval désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium liquide et/ou sulfate ferrique liquide et/ou PASS 100 dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval :

- confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres

- municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de coagulants (sulfate d'aluminium liquide et/ou sulfate ferrique liquide et/ou PASS 100) nécessaire aux activités de la Ville de Roberval;
- pour tout contrat ainsi adjudgé, la Ville de Roberval s'engage à en respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
 - pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Roberval s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de coagulants (sulfate d'aluminium liquide et/ou sulfate ferrique liquide et/ou PASS 100) dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année;
 - pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Roberval devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres annuel;
 - reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres;
 - transmette un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

5.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE, TOURISME ET COMMUNICATIONS

2008-559

5.1 VENTE DE TERRAIN : 11 PTIE, 12 PTIE, 13 PTIE ET 14 PTIE, RANG A, CANTON ROBERVAL / SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC / AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu :

QUE la Ville de Roberval vende à la Société immobilière du Québec, avec les garanties ordinaires de droits, un terrain situé en la Ville de Roberval portant les numéros de lots 11 Ptie, 12 Ptie, 13 Ptie et 14 Ptie, rang A, Canton Roberval, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 1 446 717 pieds carrés, soit 134 400 mètres carrés, tel que décrit au certificat de localisation (minute 5450, de l'arpenteur-géomètre, M. Jeannot Thériault) et selon les termes et conditions de la promesse de vente signée par le directeur général de la Ville de Roberval, M. Jeannot Gagnon, le 13 août 2008 :

QUE la présente vente soit faite aux charges et conditions suivantes acceptées par l'acquéreur, à savoir :

- A) payer les frais et honoraires des présentes copies et frais d'inscription;
- B) payer les frais et honoraires d'arpentage;
- C) payer les taxes à compter de la signature des présentes;

- D) que cette vente soit faite pour la somme de 250 000,00\$, les taxes fédérale et provinciale seront payables par l'acheteur au ministère du Revenu concerné, si applicables;
- E) que l'acquéreur s'engage à déplacer à ses frais la ligne électrique traversant la propriété du vendeur.

QUE Monsieur le Maire et le Greffier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Roberval, l'acte de vente.

2008-560

5.2 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE ROBERVAL / VERSEMENT CONTRIBUTION FINANCIÈRE 30 000,00\$

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse un montant de 30 000,00\$ à l'Agence de développement de la Ville de Roberval pour la réalisation du programme d'appui à l'investissement dans les communautés (PAIC).

(POSTE : 02-620-01-921)

2008-561

5.3 VENTE DE TERRAIN : LOTS 2899-1, 2899-2 ET 1425-1 / MME MARLÈNE BONNEAU ET M. ALAIN RICHER / 12906 PIEDS CARRÉS X 1,25\$ DU PIED CARRÉ = 16 132,50\$ TAXES ET INFRASTRUCTURES EN SUS / AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu :

QUE la Ville de Roberval vende à Mme Marlène Bonneau et M. Alain Richer, avec les garanties ordinaires de droits, un terrain situé en la Ville de Roberval portant les numéros de lots 2899-1, 2899-2 et 1425-1, cadastre Ville de Roberval, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 12906 pieds carrés, soit 1199 mètres carrés;

QUE la présente vente soit faite aux charges et conditions suivantes acceptées par l'acquéreur, à savoir :

- A) payer les frais et honoraires des présentes copies et frais d'inscription;
- B) payer les frais et honoraires d'arpentage;
- C) payer les taxes à compter de la signature des présentes;
- D) que cette vente soit faite pour la somme de 16 132,50\$ taxes en sus, payable comptant à la signature de l'acte de vente (12906 pieds carrés x 1,25\$ le pied carré);
- E) que l'acquéreur s'engage à ériger sur l'immeuble vendu, une bâtisse permanente dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente. À défaut, si le Conseil le juge à propos, l'acquéreur devra rétrocéder son terrain à la Ville de Roberval, libre de tout droit hypothécaire quelconque. La considération de la rétrocession sera égale au prix de vente stipulé dans l'acte de vente, sans remboursement d'aucune taxe (municipale, scolaire, provinciale ou fédérale);

F) que, pendant cette période de vingt-quatre (24) mois, l'acquéreur, advenant qu'il n'a pas construit une bâtisse permanente, ne pourra également vendre ledit terrain à un tiers, à moins d'obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville de Roberval. Et, si après cette période de vingt-quatre (24) mois, l'acquéreur n'a pas érigé de bâtisse permanente sur le terrain et que le Conseil n'a pas jugé à propos d'obtenir la rétrocession du terrain, l'acquéreur ne pourra également vendre ledit terrain à un tiers, à moins d'obtenir au préalable, l'autorisation écrite de la Ville de Roberval;

à défaut par l'acquéreur de respecter la présente clause, il devra alors verser à la Ville de Roberval, à titre de dommages-intérêts liquidés, une somme égale au prix de vente qu'il aura reçue. L'acquéreur considère juste et raisonnable les dommages-intérêts fixés aux termes de la présente clause;

G) l'acquéreur s'engage à verser à la Ville de Roberval un montant de 10 000,00\$ représentant le prix d'installation des services municipaux.

QUE Monsieur le Maire et le Greffier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Roberval, l'acte de vente.

6.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2008-562

6.1 CESSION DES VÉLOS À LA CORPORATION VÉLOS BLEUS

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval cède à la Corporation Vélos bleus, une trentaine de vélos récupérés par la Sûreté du Québec, au cours de l'année 2008, et qui n'ont pas été réclamés par les propriétaires.

7.0 RESSOURCES HUMAINES

2008-563

7.1 ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE ROBERVAL / MODIFICATION ANNEXE B : ENTENTE SALARIALE

ATTENDU que les pompiers doivent se pratiquer régulièrement à utiliser les équipements mis à leur disposition;

ATTENDU que ces pratiques et entraînements doivent être supervisés;

ATTENDU qu'à certaines occasions, une pratique, une formation et un entraînement peuvent être donnés ou supervisés par un pompier et/ou un officier;

Il est convenu que lorsqu'un pompier et/ou un officier supervise ou donne une formation, il reçoit le salaire de la classe de pompier ou d'officier.

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval modifie l'annexe B de l'entente salariale intervenue avec l'Association des pompiers volontaires de Roberval.

8.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET HABITATION

2008-564

8.1 ACCEPTATION PROJET DE RÈGLEMENT 2008-28 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 : IMPLANTATION DES SYSTÈMES EXTÉRIEURS DE CHAUFFAGE À COMBUSTION SOLIDE

ATTENDU que la Ville de Roberval a adopté en date du 10 mai 1993, le règlement numéro 93-10 portant sur le règlement de zonage de la Ville de Roberval, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU que conformément à l'article 44 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le règlement numéro 93-10 sur le règlement de zonage de la Ville de Roberval est en vigueur depuis le 26 mai 1993 suite à l'émission du certificat de conformité numéro 91025-RZ-01-01-93 par la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU que la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Ville de Roberval de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que les systèmes extérieurs de chauffage à combustion solide génèrent certains inconvénients liés à la fumée, la suie et/ou les vapeurs;

ATTENDU que de tels systèmes peuvent être nuisibles à la santé publique et priver les résidents de la Ville de Roberval du plaisir et de la tranquillité de leur propriété;

ATTENDU que la Ville de Roberval désire régir l'implantation des systèmes extérieurs de chauffage à combustion solides afin de promouvoir la santé publique, le confort, la sécurité et le bien-être de sa population;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et juge à propos d'appuyer cette modification;

ATTENDU que les membres du Conseil de la Ville de Roberval considèrent qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Roberval que le présent règlement soit adopté pour que les objectifs poursuivis y soient accomplis;

ATTENDU que conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le Conseil de la Ville de Roberval d'un projet de règlement;

ATTENDU que le projet de règlement sera soumis à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui se tiendra le 17 novembre 2008, à 19h00, à la Salle des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Roberval;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau, et résolu unanimement, que le Conseil

de la Ville de Roberval adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2008-28 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

2.1 À l'article 1.11, on ajoute la définition suivante :

Fornaise extérieure à combustion solide :

Fornaise ou poêle utilisé à l'extérieur de la construction principale destiné à alimenter en chauffage, par un procédé liquide, un ou des bâtiments ou autres utilités d'un terrain (ex : piscine, spa, etc.). Ces unités de chauffage utilisent comme matériaux combustibles le bois, les résidus du bois et matières dérivées, seul ou combiné avec un combustible fossile. Les déchets et autres matières résiduelles autres que les résidus du bois ou leurs dérivés ne peuvent servir de matériaux combustibles.

2.2 À l'article 4.2.1.1, à la liste des usages interdits, on ajoute :

l'utilisation de fournaise extérieure à combustion solide à moins d'être prévu dans une ou des zones.

2.3 À l'article 5.0, «Dispositions spécifiques s'appliquant à certaines zones», on ajoute la section suivante :

5.14 Dispositions concernant l'installation de fournaise extérieure à combustion solide

5.14.1 Les fournaises extérieures à combustion solide ne sont permises qu'à l'intérieur des zones agroforestières.

5.14.2 Toute fournaise extérieure à combustion solide doit être localisée à au moins soixante mètres (60,0 mètres) de tout bâtiment servant d'usage principal, résidence ou chalet, excluant celui ou celle du propriétaire du terrain visé.

5.14.3 Toute fournaise extérieure à combustion solide peut être localisée qu'en cours arrière, jamais à moins de quinze mètres (15,0 m) de toute ligne de terrain.

5.14.4 La hauteur de la cheminée de toute fournaise extérieure à combustion solide doit être de cinq mètres (5,0 m) calculée à partir du dessus de la dite fournaise extérieure à combustion solide.

5.14.5 Un espace libre de cinq mètres (5,0 m) doit être consenti autour de toute fournaise extérieure à combustion solide.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur suivant la loi.

2008-565

8.2 ACCEPTATION PROJET DE RÈGLEMENT 2008-29 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 : IMPLANTATION DE CHAMPS DE TIR

ATTENDU que la Ville de Roberval a adopté en date du 10 mai 1993 le règlement numéro 93-10 portant sur le règlement de zonage de la Ville de Roberval, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU que conformément à l'article 44 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le règlement numéro 93-10 sur le règlement de zonage de la Ville de Roberval est en vigueur depuis le 26 mai 1993 suite à l'émission du certificat de conformité numéro 91025-RZ-01-01-93 par la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU que la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Ville de Roberval de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que l'Association de chasse et pêche Sieur-de-Roberval désire implanter un champ de tir afin de permettre aux amateurs d'armes de chasse de développer leurs aptitudes au tir dans un contexte de sécurité et d'ordre public;

ATTENDU que l'Association de chasse et pêche Sieur-de-Roberval réalisera les travaux d'implantation du champ de tir dans le respect des directives liées à la conception et à la construction des champs de tir du Centre Canadien des armes à feu;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et juge à propos d'appuyer cette modification;

ATTENDU que conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Ville de Roberval d'un projet de règlement ;

ATTENDU que ce projet de règlement sera soumis à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui se tiendra le 17 novembre 2008, à 19 heures, à la salle des délibérations du Conseil;

Par conséquent, il est proposé M. Rémy Leclerc, appuyé par M. Gilles Veilleux et résolu unanimement, que le conseil de la Ville de Roberval adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2008-29 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

2.1 On ajoute à l'article 1.11 les définitions suivantes :

Champ de tir standard :

Champ de tir à la carabine ou au pistolet doté d'une butte de tir et d'une zone de sécurité appropriées, mais qui ne comportent pas de tranchée de protection dans la direction du tir pour les cibles et (ou) les marqueurs de cibles.

Champ de tir à tranchée :

Champ de tir à la carabine construit selon les spécifications d'un champ de tir conventionnel qui comporte une tranchée de protection dans la direction du tir pour les cibles et (ou) les marqueurs de cibles.

Champ de tir à déflecteur :

Champ de tir à la carabine ou à l'arme de poing qui est doté de déflecteurs (suspendu et (ou) au sol) ou de caractéristiques similaires, qui servent à contenir tous les coups tirés et les ricochets à l'intérieur de la zone active du champ de tir. Ce type de champ de tir peut comporter une tranchée de protection dans la direction du tir pour les cibles et (ou) les marqueurs de cibles.

Champ de tir sans zone de sécurité :

Champ de tir à la carabine ou à l'arme de poing où le tir est orienté vers des caractéristiques naturelles (ou artificielles) qui empêchent les coups trop longs et les ricochets de sortir de la zone active immédiate du champ de tir.

Champ de tir au pigeon d'argile :

Champ de tir au fusil à canon lisse conçu pour le tir sur des cibles friables lancées sur des trajectoires fixes ou à l'intérieur d'arcs prescrits.

Champ de tir sportif aux pigeons d'argile :

Champ de tir au fusil à canon lisse conçu pour le tir sur des cibles friables lancées sur des trajectoires fixes ou à l'intérieur d'arcs prescrits. Ce champ de tir est aménagé pour simuler des situations de chasse ou en campagne.

Champ de tir de circonstance :

Champ de tir à la carabine ou à l'arme de poing qui ne comporte pas de butte de tir avec zone de sécurité.

Usage secondaire :

Usage permis autre que l'usage principal, pouvant s'exercer sur le même lot ou sur un lot distinct de celui où s'exerce l'usage principal, ou à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire.

2.2 On ajoute l'article 6.5.1.15 :

6.5.1.15 *Pour la zone agricole A-2, les champs de tir au pigeon d'argile et les champs de tir de circonstance sont permis comme usage secondaire strictement à l'intérieur de sablières et gravières en exploitation.*

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur suivant la loi.

9.0 LOISIRS ET CULTURE

2008-566

9.1 REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS SAGUENAY-LAC-SAINTE-JEAN / PROGRAMME DE SUBVENTION AU DÉVELOPPEMENT DU LOISIR RÉGIONAL 2008-2009 / AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise le directeur du Service des loisirs, M. Michel Bouchard, à présenter une demande de subvention dans le cadre du «Programme de subvention au développement du loisir régional 2008-2009», auprès du Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean.

2008-567

9.2 ACCEPTATION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CERTIFICATION DU PERSONNEL AQUATIQUE

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que sur recommandation de la responsable aquatique, Mme Tania Desbiens, le Conseil de la Ville de Roberval adopte la politique d'aide financière pour la certification du personnel aquatique.

2008-568

9.3 ACCEPTATION DE LA GRILLE SALARIALE / PERSONNE AQUATIQUE, PERSONNEL DE CAMP DE JOUR ET PERSONNEL CARDIO-POUSSETTE

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que sur recommandation de la responsable aquatique, Mme Tania Desbiens, le Conseil de la Ville de Roberval adopte les taux horaires versés au personnel aquatique, personnel de camp de jour et personnel cardio-poussette, tels que :

PERSONNEL AQUATIQUE				
<i>Année(s) expérience</i>	<i>Sauveteur piscine et plage</i>	<i>Moniteur Croix- Rouge</i>	<i>Moniteur spécialisé</i>	<i>Assistant moniteur et assistant sauveteur</i>
Moins de 3 ans	11,52\$ l'heure	12,29\$ l'heure	14,43\$ l'heure	Salaire minimum en vigueur
Entre 3 et 4 ans		13,35\$ l'heure	15,49\$ l'heure	
5 ans et plus		14,43\$ l'heure	16,56\$ l'heure	

PERSONNEL DE CAMP DE JOUR	
Coordonnateur	13,31\$ l'heure
Moniteur	10,24\$ l'heure
Moniteur animateur	9,22\$ l'heure

PERSONNEL CARDIO-POUSSETTE	
Animatrice cardio-poussette	20,00\$ l'heure

Cette tarification est effective du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009.

2008-569

9.4 **RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE GEORGES-HENRI-LÉVESQUE DE ROBERVAL / ACCEPTATION ET PAIEMENT DU CERTIFICAT DE PAIEMENT #5 À CONSTRUCTION MG INC. / 4 295,47\$ TAXES INCLUSES**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que sur recommandation de Boudreault Levasseur, architectes, le Conseil de la Ville de Roberval accepte le certificat de paiement numéro 5, produit par l'entrepreneur «Construction M.G. inc.», pour les travaux de réaménagement de la Bibliothèque Georges-Henri-Lévesque de Roberval, au montant de 4 295,47\$ taxes incluses, et en autorise le paiement.

(POSTE : Règlement 2007-30)

2008-570

9.5 **REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN / 39E MÉRITE SPORTIF RÉGIONAL**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise deux personnes à prendre part au 39^e Mérite sportif régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se tiendra le mercredi 19 novembre 2008, au Cégep de Chicoutimi. Le coût de l'inscription est de 75,00\$ par personne, soit un montant de 150,00\$, payable à l'ordre de «RLS Saguenay-Lac-Saint-Jean», et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-190-00-991)

10.0 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, FAMILLE, AÎNÉS ET JEUNESSE

2008-571

10.1 **OPÉRATION NEZ ROUGE / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à Opération Nez Rouge 2008, une aide financière de 200,00\$.

(POSTE : 02-190-00-991)

2008-572

10.2 **CORPORATION PROXIMITÉ JEUNESSE / CAMPAGNE DE FINANCEMENT**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à «Corporation Proximité Jeunesse», une somme de 1 000,00\$ et ce, dans le cadre de leur campagne annuelle de financement.

(POSTE : 02-190-00-991)

2008-573

10.3 **PROGRAMME PAIR / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse une aide financière de 100,00\$, au programme PAIR,

payable à l'ordre de «Prévention PAIR» et ce, dans le cadre du souper bénéfique qui se tiendra le 21 novembre 2008. Ce service est offert gratuitement aux personnes âgées de notre milieu.

(POSTE : 02-190-00-991)

11.0 LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

A.M. 11.1 **AVIS DE MOTION (RÉF. : R#2008-28) / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 : IMPLANTATION DES SYSTÈMES EXTÉRIEURS DE CHAUFFAGE À COMBUSTION SOLIDE / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Jocelyn Bouchard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un amendement au règlement de zonage 93-10 sera déposé concernant l'implantation des systèmes extérieurs de chauffage à combustion solide et ce, avec dispense de lecture.

A.M. 11.2 **AVIS DE MOTION (RÉF. : R#2008-29) / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 : IMPLANTATION DE CHAMPS DE TIR / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Rémy Leclerc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un amendement au règlement de zonage 93-10 sera déposé relativement à l'implantation de champs de tir et ce, avec dispense de lecture.

A.M. 11.3 **AVIS DE MOTION / DÉNEIGEMENT DES RUES, TROTTOIRS, CHEMINS PUBLICS ET PLACES PUBLIQUES / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Gilles Otis donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement relativement au déneigement des rues, trottoirs, chemins publics et places publiques sera déposé et ce, avec dispense de lecture.

12.0 CORRESPONDANCE

13.0 DOSSIERS DU MAIRE

13.1 **PROCLAMATION DE LA «SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ»**

Monsieur le Maire Michel Larouche proclame la semaine du 2 au 8 novembre 2008 comme étant la «Semaine de la prévention de la criminalité» sur le thème «Choisis ton gang».

2008-574 13.2 **APPUI AU CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN POUR LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE COLLÉGIAL DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE AU LAC-SAINT-JEAN EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DES COLLECTIVITÉS DES RÉGIONS RESSOURCES**

ATTENDU que le Cégep de Saint-Félicien désire implanter un «Centre collégial de transfert technologique», un CCTT;

ATTENDU que le Cégep de Saint-Félicien a identifié un créneau unique, spécifique portant sur :

- la dynamique de développement durable dans les collectivités des régions ressources;

ATTENDU que le Cégep de Saint-Félicien s'est associé au Centre québécois en développement durable (CQDD) à titre de partenaire d'expertise reconnu en développement durable;

ATTENDU que le Centre collégial de transfert technologique travaillera sur les «pratiques sociales novatrices»;

ATTENDU que ce projet sera un élément important de prise de conscience, de diagnostic et d'accompagnement favorisant le passage de collectivités «ressources» à collectivités «durables» dans notre région;

Pour ces raisons, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval appuie la démarche du Cégep de Saint-Félicien, en collaboration avec le Centre québécois en développement durable (CQDD) visant l'implantation d'un Centre collégial de transfert technologique dotant ainsi les régions ressources d'un nouvel outil de support au développement et ce, en complémentarité avec les organismes déjà existants.

2008-575

13.3 FÉLICITATIONS À L'HONORABLE DENIS LABEL, MINISTRE D'ÉTAT (AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC) ET DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION DE ROBERVAL-LAC-SAINT-JEAN

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval transmette ses sincères félicitations et ses vœux de succès et de réussite à l'honorable Denis Label, ministre d'État à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et député de la circonscription de Roberval-Lac-Saint-Jean.

2008-576

13.4 FÉLICITATIONS À L'HONORABLE JEAN-PIERRE BLACKBURN, MINISTRE DU REVENU NATIONAL ET MINISTRE D'ÉTAT (AGRICULTURE) ET DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION DE JONQUIÈRE-ALMA

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval transmette ses sincères félicitations à l'honorable Jean-Pierre Blackburn pour sa désignation au poste de ministre du Revenu national, ministre d'État à l'agriculture et député de la circonscription de Jonquièrre-Alma.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2008-577

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que la présente assemblée soit ajournée au lundi 17 novembre 2008, à 20 heures.

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC — ARTICLE 53

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, J'APPROUVE CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONTENUES SOUS CE PROCÈS-VERBAL.

DATE : Le 4 novembre 2008

SIGNATURE : _____
Michel Larouche, Maire

MICHEL LAROUCHE
MAIRE

JEAN-GUY TARDIF
LE GREFFIER

JGT/chp
(Réf. : Chantale/Conseil/PV20081103)